



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- 1 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 25 MARS 2025

**Point n°4 : Adoption d'une convention entre le CCAS et la société
Franciliane pour la mise en œuvre du programme Eau
Solidaire**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 du mois de mars à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Asma ASHRAF à partir de 17h30
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Mylène BENOLIEL
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Monsieur Gheorghe NUNU

Excusé(e)s :

Madame Sabrina ABCHICHE

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 19 mars 2025

CCAS

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 25/03/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 1 AVR. 2025

Délibération N°2025-10

OBJET : Adoption d'une convention entre la société Franciliane et le CCAS pour la mise en œuvre du programme « Eau Solidaire »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.312-1 ;

Considérant que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France a confié la production et la gestion du service public de l'eau à la société Franciliane à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient d'adopter une convention avec le nouveau concessionnaire afin de poursuivre la mise en œuvre du programme Eau Solidaire ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve la convention entre la société Franciliane et le CCAS de la Ville de Champigny-sur-Marne pour la mise en œuvre du programme « Eau Solidaire » ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à signer ladite convention.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE

